Informations de base

2017/2164(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2016: Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) **Subject** 8.70.03.06 Décharge 2016	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	STAES Bart (Verts/ALE)	14/09/2017
	Rapporteur(e) fictif/fictive SARVAMAA Petri (PPE) LIBERADZKI Bogusław (S&D) MARIAS Notis (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	CHRYSOGONOS Kostas (GUE/NGL)	19/10/2017

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	OETTINGER Günther

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/06/2017	Publication du document de base non-législatif	COM(2017)0365	Résumé
13/09/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2018	Vote en commission		
26/03/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0108/2018	Résumé
18/04/2018	Décision du Parlement	T8-0164/2018	Résumé
18/04/2018	Résultat du vote au parlement		
18/04/2018	Débat en plénière		
18/04/2018	Fin de la procédure au Parlement		
03/10/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2017/2164(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/10808

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE613.453	30/01/2018	
Avis de la commission	LIBE	PE613.650	07/02/2018	
Amendements déposés en commission		PE618.270	02/03/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0108/2018	26/03/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0164/2018	18/04/2018	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05941/2018	09/02/2018	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2017)0365	26/06/2017	Résumé

Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0017/2018 JO C 417 06.12.2017, p. 0233	19/09/2017	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2018/1430 JO L 248 03.10.2018, p. 0338	Résumé

Décharge 2016: Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

2017/2164(DEC) - 09/02/2018 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2016 et le bilan financier au 31 décembre 2016 de **l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres (Frontex)**, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2016, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen **d'octroyer la décharge** au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2016.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2016 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2016 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

L'Agence a toutefois été invitée à :

- **éviter les paiements irréguliers**, en veillant au respect de tous les règlements de l'UE;
- améliorer sa **programmation financière** afin de réduire au minimum strictement nécessaire le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité. Le Conseil soutient la suggestion de la Cour visant à introduire des crédits dissociés;
- éviter tout retard injustifié dans le lancement de **procédures de passation de marchés** ainsi que tout retard dans la signature d'accords de coopération susceptibles de porter préjudice à la coopération avec les partenaires de l'Agence ;
- poursuivre la mise en œuvre des mesures de **fidélisation du personnel** afin de pouvoir faire face aux besoins en personnel auxquels l'Agence sera confrontée dans les prochaines années en raison de l'extension de son mandat.

Décharge 2016: Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

2017/2164(DEC) - 03/10/2018 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence FRONTEX pour l'exercice 2016.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2018/1430 du Parlement européen en ce qui concerne la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne [à présent Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes («Frontex»)] pour l'exercice 2016.

CONTENU : le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur exécutif de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2016.

La décision est accompagnée d'une résolution du Parlement européen contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016 (*se reporter au résumé daté du 18.4.2018*).

Dans sa résolution liée à la décharge, le Parlement a pris acte avec inquiétude du nombre de questions en suspens et de mesures correctives en cours en réponse aux observations de la Cour en 2013, 2014 et 2015. Ces observations sont relatives aux déclarations de fin d'année des fournisseurs, à l'accord de siège, aux vérifications tant ex ante qu'ex post des dépenses déclarées par les pays coopérants dans le cadre de conventions de subvention, au nombre croissant de conventions de subvention, à la nécessité d'affiner le calcul des contributions des pays associés à l'espace Schengen, au recouvrement des paiements irréguliers versés aux garde-côtes islandais ainsi qu'au risque de double financement par le Fonds pour la sécurité intérieure. Le Parlement a demandé à l'Agence de **mettre en œuvre les mesures correctives** dès que possible en 2018 et d' informer l'autorité de décharge des résultats de leur mise en œuvre.

Le Parlement a pris acte du fait que le règlement sur l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes a ouvert de nouvelles possibilités de coopération avec d'autres agences en ce qui concerne la fonction de garde-côtes et abouti à la mise en place d'un accord de travail tripartite entre Frontex, l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) et l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA). De plus, un accord de coopération avec Europol a été testé durant l'année 2016.

Concernant les contrôles internes, la hausse considérable du budget alloué à l'Agence (ressources financières et humaines) ainsi que l'extension des missions et des responsabilités attribuées à celle-ci rendent nécessaires de nouvelles améliorations du système de contrôle interne en 2017.

Décharge 2016: Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

2017/2164(DEC) - 19/09/2017 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF: présentation du rapport de la Cour des comptes européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes pour l'exercice 2016 (Frontex), accompagné des réponses de l'Agence.

CONTENU: conformément aux missions confiées à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Cour présente au Parlement européen et au Conseil, dans le cadre de la procédure de décharge, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels de chaque institution, organe ou agence de l'UE, ainsi que la légalité et la régularité des opérations qui les sous-tendent, sur la base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a porté sur les comptes annuels de **l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)** créée par le règlement (UE) 2016 /1624 du Parlement européen et du Conseil abrogeant le règlement (CE) n° 2007/2004 du Conseil. L'Agence succède à l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne, dont elle reprend le nom abrégé «Frontex» ainsi que le siège, situé à Varsovie.

Le nouveau règlement étend le mandat de l'Agence dans le but de gérer efficacement le franchissement des frontières extérieures. Cela implique notamment de s'attaquer aux défis migratoires et aux éventuelles futures menaces à ces frontières afin d'assurer un niveau élevé de sécurité intérieure au sein de l'Union, dans le respect des droits fondamentaux, tout en y préservant la libre circulation des personnes.

Déclaration d'assurance: conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a audité:

- les comptes annuels de l'Agence, qui comprennent les états financiers et les rapports sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes: la Cour estime que **les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2016**, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes: la Cour considère que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport contient une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées de la réponse de cette dernière.

Observations de la Cour:

Gestion budgétaire: le précédent règlement fondateur de l'Agence, resté en vigueur jusqu'au 5 octobre 2016, prévoyait le financement d'opérations de retour conjointes organisées avec les pays participants. Les opérations nationales de retour ne sont devenues éligibles qu'avec le nouveau règlement fondateur. Or, pendant la période allant de janvier à octobre 2016, l'Agence a financé **des opérations nationales de retour pour un montant de 3,6 millions d'euros**. Ces paiements sont irréguliers.

Le montant des crédits engagés qui ont été reportés a augmenté pour les dépenses administratives, atteignant 6,4 millions d'euros. Cela s'explique principalement par des contrats et des opérations s'étendant au-delà de la fin de l'exercice. La Cour estime que l'Agence pourrait envisager d' introduire des **crédits budgétaires dissociés** pour mieux tenir compte des délais inévitables ente les engagements juridiques, l'exécution des contrats, les opérations et les paiements correspondants.

Dans le cadre du mandat élargi de l'Agence, **63 millions d'euros ont été alloués aux opérations de retour dans son budget 2016**. Cependant, 23 millions d'euros ont été remboursés au budget de l'UE, car le nombre d'opérations de retour effectuées a été plus faible que prévu. Le retard important de la procédure de marché relative à un contrat-cadre d'une valeur de 50 millions d'euros pour l'affrètement d'avions et l'acquisition de services connexes aux fins des opérations de retour de Frontex a contribué à cette situation et continue à avoir une incidence sur le nombre d'opérations de retour organisées par l'Agence. Le lancement de la procédure de marché, programmé pour mars 2016, n'avait pas débuté en fin d'année.

Politique de personnel: à la fin de l'année 2016, seulement 197 des 275 postes du tableau des effectifs de 2016 ont été pourvus, principalement parce que 50 nouveaux postes n'ont été créés qu'en octobre 2016 et que le recrutement doit encore être achevé. L'Agence éprouve habituellement des difficultés à trouver du personnel ayant le profil requis.

À la suite de l'extension de son mandat, le personnel de l'Agence fera plus que doubler, passant de 365 en 2016 à 1000 en 2020. Cette augmentation ne repose pas sur une estimation approfondie des besoins. L'augmentation prévue du personnel nécessitera des locaux supplémentaires. L'Agence analyse des options pour répondre aux besoins, avec la Commission et le pays hôte.

Réponses de l'Agence:

Gestion budgétaire: l'Agence a déclaré qu'elle a considérablement renforcé le nombre de vols de retour conjoints: 232 en 2016 contre 66 en 2015 et 39 en 2014. En 2016, cela représentait 10.700 personnes renvoyées dans les pays tiers, plus d'un millier transporté par le Agence des îles grecques à la Turquie après la déclaration UE/Turquie de mars 2016. Malgré cette augmentation sans précédent des services de retour fournis par l'Agence, seuls 40 millions d'euros ont pu être utilisés sur les 63 millions d'euros affectés à cette activité en 2016 budget. Les 23 millions d'euros restants n'ont pas pu être utilisés principalement parce que le contrat-cadre d'affrètement d'avions et de services connexes pour les opérations de retour a été retardé.

Frontex a indiqué que l'utilisation de crédits différenciés impliquait un changement considérable dans la gestion budgétaire. En tenant compte des changements et des défis auxquels l'Agence est confrontée, les avantages et les inconvénients seront soigneusement évalués en vue d'un cadre de contrôle interne solide.

Politique de personnel: l'Agence a indiqué qu'elle est en contact avec les services compétents de la Commission européenne pour trouver des mesures correctives et espère que l'interprétation du statut des fonctionnaires pourra apporter une solution à la situation préjudiciable existante. L'Agence avait déjà adressé au début de l'année 2017 l'autorisation budgétaire et reçu le feu vert pour agrandir ses locaux actuels afin de pouvoir accueillir les effectifs supplémentaires. En outre, une fois l'accord de siège en vigueur, le gouvernement polonais s'est engagé à faire don d'un terrain à l'Agence afin de lui permettre de construire un nouveau bâtiment qui restera la propriété de l'Agence.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes contient également un résumé des chiffres clés de l'Agence en 2016:

- **Budget**: 251 millions d'euros.
- **Personnel**: 365 comprenant des fonctionnaires, du personnel temporaire et contractuel et des experts nationaux détachés.

Décharge 2016: Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

2017/2164(DEC) - 26/06/2017 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2016 – étape de la procédure de décharge 2016.

Analyse des comptes de l'**Agence européenne de garde-frontières et de gardes côtes (FRONTEX)**.

CONTENU : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences et autres organes de l'UE dont les dépenses sont reprises au budget général de l'Union européenne.

Les dépenses opérationnelles de ces institutions et organes se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- **gestion directe**: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- **gestion indirecte**: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, **tels que les agences de l'UE**,
- **gestion partagée**: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2016 et détaille la manière dont les dépenses par institution et organe de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il revient au comptable de la Commission de préparer ces comptes et de veiller à ce qu'ils présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'UE de l'ensemble des institutions et organes de l'UE, en ce compris de **l'Agence européenne de garde-frontières et de gardes côtes (FRONTEX).**

Procédure de décharge: la décharge du budget pour un exercice donné constitue l'étape finale d'un cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission (et les autres organes de l'UE) pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Le PE est l'autorité de décharge au sein de l'UE.

La procédure de décharge peut donner lieu à trois situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris **FRONTEX**.

FRONTEX : l'Agence, dont le siège est situé à Varsovie (PL), a été créée en vertu du règlement (CE) n° 2007/2004 du Conseil modifié par le règlement (CE) n° 863/2007 du Parlement européen et du Conseil. Sa principale mission est de coordonner les activités des États membres en matière de gestion des frontières extérieures et de créer des équipes d'intervention rapide aux frontières des États membres en cas d'arrivée massive de ressortissants de pays tiers. En 2016, le mandat de Frontex a été amélioré avec l'adoption du Règlement (EU) n° 2016/1624 sur les garde-frontières et les gardes-côtes de l'UE. De par ce nouveau mandat, le rôle et les activités ont été vastement étendus, avec des effectifs permanents plus que doublés. Malgré le changement de dénomination en «**Agence européenne de garde-frontières et de gardes côtes**», l'ancien « FRONTEX » garde son nom et sa personnalité juridique.

En ce qui concerne les comptes de FRONTEX, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l' Union européenne pour 2016 :

- **Crédits d'engagement** :
  - **prévus** : 256 millions EUR;
  - **exécutés** : 244 millions EUR;
- **Crédits de paiement** :
  - **prévus** : 300 millions EUR;
  - **exécutés** : 199 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux comptes définitifs de Frontex.

Décharge 2016: Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

2017/2164(DEC) - 26/03/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Bart STAES (Verts/ALE, BE) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne des garde-frontières et des garde-côtes (Frontex) pour l'exercice 2016.

La commission parlementaire a appelé le Parlement européen à **donner décharge** au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2016.

Notant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de l' Agence.

Ils ont toutefois formulé un certain nombre de recommandations qui doivent être prises en compte lors de la décharge, en plus des recommandations générales figurant dans le projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE:

États financiers de l'Agence: le budget définitif de l'Agence européenne des garde-frontières et des garde-côtes s'élevait à 232.757.000 EUR pour l'exercice 2016, soit 62,43% de plus qu'en 2015. En réponse à la crise migratoire, le mandat de l'Agence a été considérablement étendu en 2016.

Gestion budgétaire et financière: les députés ont salué les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2016 qui se sont traduits par un taux d' exécution budgétaire de 97,90 %. Ils ont noté que, dans le cadre du mandat élargi de l'Agence, une grande importance est accordée aux opérations de retour et que 63 millions EUR y ont été affectés dans son budget 2016. Toutefois, 23 millions EUR ont été remboursés au budget de l'Union, étant donné que les opérations de retour ont été moins nombreuses que prévu.

Le 22 décembre 2015, Commission et l'Agence ont conclu une **convention de subvention pour un montant de 5,5millions EUR** destinée à apporter un soutien régional à une gestion des migrations axée sur la protection dans les Balkans occidentaux et en Turquie, pour une période de trois ans à partir du 1er janvier 2016. Or, les accords de coopération avec les trois partenaires, qui portent sur un montant de 3,4 millions EUR, n'ont été signés qu'entre août et novembre 2016. Les députés ont pris acte de la réponse de l'Agence, qui a justifié que le fait que l'engagement juridique à l'égard des trois partenaires du projet ait été scellé préalablement à l'engagement budgétaire constituait une exception.

Le rapport indique que l'Agence a engagé en 2017 un processus de **révision de l'intégralité de son plan financier en vue de sa simplification**, les subventions devant être remplacées par des contrats de service et des tarifs forfaitaires devant être instaurés. Il a demandé à l'Agence d'informer l' autorité de décharge des résultats de la mise en œuvre du nouveau plan financier.

Les députés ont également formulé une série d'observations concernant les engagements et les reports, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, les vérifications internes et les contrôles.

Enfin, ils ont noté que l'Agence n'avait détecté aucun risque financier susceptible d'influer sur son fonctionnement en lien avec le Brexit.

Décharge 2016: Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

2017/2164(DEC) - 18/04/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur exécutif de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2016 et d'approuver la clôture des comptes de l'Agence pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient **légales et régulières**, le Parlement a adopté par 529 voix pour, 145 voix contre et 13 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

États financiers de l'Agence: le budget définitif de l'Agence européenne des garde-frontières et des garde-côtes s'élevait à 232.757.000 EUR pour l'exercice 2016, soit 62,43% de plus qu'en 2015. En réponse à la crise migratoire, le mandat de l'Agence a été considérablement étendu en 2016.

Gestion budgétaire et financière: les députés ont salué les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2016 qui se sont traduits par un taux d' exécution budgétaire de 97,90 %. Ils ont noté que, dans le cadre du mandat élargi de l'Agence, une grande importance est accordée aux opérations de retour et que 63 millions EUR y ont été affectés dans son budget 2016. Toutefois, 23 millions EUR ont été remboursés au budget de l'Union, étant donné que les opérations de retour ont été moins nombreuses que prévu.

Le Parlement a déploré le fait que la procédure de marché relative à un **contrat-cadre d'une valeur de 50 millions EUR** pour l'affrètement d'avions et l' acquisition de services aux fins des opérations de retour de l'Agence n'avait encore pas débuté en fin d'année, alors que son lancement était programmé pour mars 2016. Ce retard continue à avoir une incidence sur le nombre d'opérations de retour organisées par l'Agence.

Le 22 décembre 2015, la Commission et l'Agence, en qualité de cobénéficiaire et de coordonnatrice de trois autres cobénéficiaires - le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) -, ont conclu une **convention de subvention pour un montant de 5,5 millions EUR** destinée à apporter un soutien régional à une gestion des migrations axée sur la protection dans les Balkans occidentaux et en Turquie, pour une période de trois ans à partir du 1er janvier 2016.

Or, les accords de coopération avec ces trois partenaires, qui portent sur un montant de 3,4 millions EUR, n'ont été signés qu'entre août et novembre 2016. Les députés ont pris acte de la réponse de l'Agence, qui a justifié que le fait que l'engagement juridique à l'égard des trois partenaires du projet ait été scellé préalablement à l'engagement budgétaire constituait une exception.

La résolution indique que l'Agence a engagé en 2017 un processus de **révision de l'intégralité de son plan financier en vue de sa simplification**, les subventions devant être remplacées par des contrats de service et des tarifs forfaitaires devant être instaurés. L'Agence est invitée à informer l'autorité de décharge des résultats de la mise en œuvre du nouveau plan financier.

Les députés ont également formulé une série d'observations concernant les engagements et les reports, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, les vérifications internes et les contrôles.

L'Agence verra ses effectifs plus que doubler, passant de 365 agents en 2016 à 1.000 en 2020.

Or, elle éprouve des difficultés à trouver du personnel qualifié, notamment en raison du **coefficient correcteur** appliqué aux salaires (66,7 %). L'Agence devrait se pencher sur de possibles mesures d'atténuation et de faire rapport à l'autorité de décharge à ce sujet. Elle est également invitée à répondre à l'autorité de décharge à la question de savoir si les éventuelles réunions avec des lobbyistes ont été enregistrées et rendues publiques.

Enfin, les députés ont noté que l'Agence n'avait détecté aucun risque financier susceptible d'influer sur son fonctionnement en lien avec le Brexit.